

DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE REFERENTIEL D'EQUIVALENCES HORAIRES APPLICABLE AUX ENSEIGNANTS CONTRACTUELS ET AUX ENSEIGNANTS- CHERCHEURS CONTRACTUELS DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-3 et L. 954-1 ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles D412 relatifs au contrat doctoral de droit public ;

Vu la Loi n°2007-1199 du 10 août 2007 - art. 19 relative aux libertés et responsabilités des universités ;

Vu le décret n°85-733 du 17 juillet 1985 relatif aux maîtres de conférences et professeurs des universités associés ou invités ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°87-754 du 14 septembre 1987 relatif au recrutement de lecteurs de langues étrangères et de maîtres de langues étrangères ;

Vu le décret n°88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche ;

Vu le décret n°91-267 du 6 mars 1991 relatif aux enseignants associés ou invités ;

Vu le décret n°92-131 du 5 février 1992 relatif au recrutement d'enseignants contractuels dans les établissements d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2021-1710 du 17 décembre 2021 relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L.952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L.422-3 du code de la recherche ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires ;

Vu la circulaire n°2010-0233/DGRH A1-2 du 21 avril 2010 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche : mode d'emploi du référentiel national d'équivalences horaires ;

Vu la circulaire n°2012-0009/DGRH A1-2 du 30 avril 2012 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche : congés légaux ;

Vu la délibération n°2015-16 du conseil d'administration du 8 octobre 2015 relative au référentiel d'équivalences horaires ;

Vu l'avis favorable du comité social d'administration du 24 juin 2025.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1.

Le référentiel d'équivalences horaires, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2.

A titre transitoire, la présente délibération est applicable aux personnels enseignants contractuels et aux enseignants-chercheurs contractuels, jusqu'à l'intervention du décret modificatif relatif à leurs obligations de service et de l'arrêté approuvant le référentiel national d'équivalences horaires pour ces personnels.

Article 3.

La présente délibération prend effet au 1^{er} septembre 2025. Elle sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine et publiée conformément au règlement fixant les modalités de publication des actes à caractère réglementaire, annexé aux statuts de l'université de Bordeaux. La délibération n°2015-16 du 8 octobre 2015 susvisée, portant cadrage du référentiel d'équivalences horaires, est abrogée à compter du 1^{er} septembre 2025.

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (27 votants)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le président du conseil d'administration,
Dean LEWIS



REFERENTIEL D'EQUIVALENCES HORAIRES

Au moins la moitié des heures dues du service d'enseignement statutaire d'un enseignant est constituée d'heures et d'activités incluses dans les maquettes de formation (enseignements en présence des étudiants, enseignements hybrides, ...) à l'exclusion des activités d'encadrement d'étudiants (stages, projets, de mémoires, évaluations).

A-REH maquette

Activité	Description	Equivalence horaire	Commentaires
Mise en œuvre d'un enseignement hybride	Transformation d'un enseignement présentiel en enseignement hybride associant activités en présentiel et activités à distance dans le cadre du développement de pédagogies actives visant à rendre l'étudiant plus acteur de sa formation. Les heures permettent aussi de reconnaître l'engagement des enseignants dans le suivi pédagogique des apprenants, l'organisation d'activités individuelles ou de groupe (à titre d'exemple, la mise en place de test ou de quizz permettant de s'assurer de la bonne compréhension des contenus à distance par les apprenants).	Principe de conservation du volume total des heures équivalent TD d'avant la transformation. La référence au temps de travail étudiant ou au nombre d'ECTS peut également servir de base pour le calcul des heures d'hybridation des enseignements.	L'hybridation des enseignements nécessite la mise en place d'un cadre attestant de la réelle valeur ajoutée de celle-ci. Par exemple, elle ne peut consister uniquement à la mise à disposition en ligne d'un fichier de cours. Les directions des collèges et instituts de formation définissent la manière dont l'hybridation se déploie dans leur composante en fonction du cadre d'amélioration continue de la formation défini par l'établissement. L'investissement supplémentaire par rapport à une mise à jour normale des enseignements peut être valorisé dans le cadre du REH hors maquette (voir ci-dessous, dispositifs de soutien à la transformation pédagogique).
Encadrement de projets tuteurés, de situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE) ou de mémoires indépendants des stages	Préparation du sujet, suivi régulier, accompagnement à la rédaction des restitutions, lecture croisée des restitutions, participation aux soutenances.	3 à 10 HETD par groupe (normé sur la taille des groupes)	Exemple de mémoires indépendants du stage : mémoires de recherche des étudiants de M1 et M2 MEEF.
Suivi et évaluation de stage en milieu professionnel ou d'étudiants inscrits dans les UE engagement	Suivi et accompagnement d'un stagiaire, d'un étudiant inscrit aux UE engagement, visite en entreprise, lecture croisée de mémoires ou de rapport, participation au jury de soutenance	4 HETD max selon la nature du stage et de l'engagement	
Examens blancs et contexte d'exercice du métier dans les filières à concours	Préparation du sujet, corrections copie, oraux	1 HETD / 10 copies 0,75 HETD/oral étudiants 4h HETD / sujet	Validation par les conseils de collèges et instituts en fonction des effectifs et de la nature des épreuves.
Evaluation écrite d'une population étudiante à fort	Soutien aux activités d'évaluation et de corrections sous la coordination de l'enseignant responsable	2 HETD par demi-journée consacré aux évaluations écrites.	

effectif (> 400 étudiants)		Validation par les conseils de collèges, IUT, ESPE, ISVV dans la maquette en fonction des effectifs et de la nature de l'épreuve	
Evaluation orale d'un groupe d'étudiants à fort effectif (> 120 étudiants)	Soutien à l'évaluation d'un grand nombre d'épreuves orales par un enseignant.	2 HETD par demi-journée consacré aux évaluations orales. Validation par les conseils de collèges, IUT, ESPE, ISVV dans la maquette en fonction des effectifs et de la nature de l'épreuve	Ne s'applique pas aux soutenances orales de stage devant un jury (voir activités ci-dessus).

B-REH hors maquette

1- DISPOSITIFS DE SOUTIEN A LA TRANSFORMATION PEDAGOGIQUE

Activité	Description	Equivalence horaire	Commentaires
Coordination de la création/adaptation et du développement de projets de formation transformants au regard des objectifs de l'établissement	Coordination de l'équipe projet pour l'élaboration d'un programme d'enseignement, de la définition des ressources nécessaires, de la définition du scénario pédagogique, conception et/ou intégration, relecture et validation des ressources produites.	8 HETD maximum par ECTS avec un maximum de 48 heures équivalent TD par personne (selon la complexité de la coordination)	
Contribution à la création/adaptation et développement de projets de formation transformants au regard des objectifs de l'établissement	Contribution à l'élaboration d'un programme d'enseignement, définition des ressources nécessaires, définition du scénario pédagogique, conception et/ou intégration, relecture et validation des ressources produites.	1 à 2 HETD en plus par heure de formation étudiant du projet (selon implication de partenaires et complexité du projet, à se partager si plusieurs contributeurs)	Le référentiel des équivalences horaires fournit un cadre pour reconnaître la coordination, la contribution et la création de projets de formation transformants. La reconnaissance de la coordination d'un projet transformant répond à un engagement supplémentaire et doit être distinguée de la coordination et de l'animation de dispositifs de formation habituels, activité relevant de la catégorie « coordination et animation pédagogique » ci-dessous.
Création et développement de pratiques pédagogiques transformantes au regard des objectifs de l'établissement	Contribution à la définition et à la mise en place de pratiques pédagogiques transformantes (pédagogie de projet, enseignement clinique, enseignement en situation authentique, nouvelles modalités d'évaluation, etc)	1 à 2 HETD en plus par heure d'enseignement transformée (selon implication de partenaires et complexité du projet, à se partager si	La mise à jour plus ou moins régulière des enseignements fait partie des obligations statutaires des enseignants. Elle peut donner lieu à une reconnaissance supplémentaire par des heures de REH

		plusieurs contributeurs)	en cas de transformations pédagogique en profondeur. La MAPI peut apporter son expertise ou mobiliser celle des enseignants compétents pour évaluer le caractère transformant du projet et le soutien apporté.
Passage des enseignements en langue étrangère	Traduction et adaptation des enseignements en langue étrangère	4 HETD max par ECTS jusqu'à 30 ECTS 120 HETD au delà.	Dans le cadre du programme UB de soutien à l'internationalisation des formations (SIF) : Montant du soutien en fonction du volume d'ECTS concernés. A répartir entre les membres de l'équipe pédagogique. Possibilité de recours aux dispositifs d'accompagnement en ingénierie pédagogique (Défi International et MAPI).
Développement d'un programme court international	Animation d'un programme court international impliquant des étudiants de l'établissement et d'autres établissements internationaux	Maximum 24 HETD par enseignant impliqué.	Conditions : Collaboration en ligne et ou hybride entre étudiants de l'université et d'autres établissements étrangers. Délivrance de crédits ECTS. Minimum 8 étudiants impliqués côté bordelais. Soutien à l'interdisciplinarité (facultatif).

2- DISPOSITIFS SPECIFIQUES A LA VAE (sur budget de la formation continue)

Activité	Description	Equivalence horaire	Commentaires
Etude de la faisabilité des candidatures de VAE et VAPP	Pré-analyse des dossiers de VAE et VAPP, identification des rapporteurs, entretiens, rédaction de l'avis	1 HETD / candidature	
Membre du jury VAE ou VAPP	Participation au jury VAE/VAPP. Support pour le service de formation continue pour les dossiers complexes ou en cas de difficultés ou en cas de VAE/VAPP partielle et parcours de formation complémentaire	1 HETD / candidat	
Accompagnateur VAE	Accompagnement du candidat durant le temps de préparation de son dossier VAE et aide méthodologique à la constitution et à la rédaction du dossier de validation : formalisation des activités et situation d'apprentissage afin de définir les compétences acquises. Préparation du candidat aux entretiens avec les rapporteurs et les membres du jury	10 HETD max	
Rapporteur VAE	Etude du dossier VAE, entretien avec le candidat, identification des connaissances et compétences acquises au regard du référentiel du diplôme, rapport au jury sur ampleur validation, participation au jury VAE	2 à 4 HETD	

3- DISPOSITIFS SPECIFIQUES A LA FTLV (sur budget dédié formation continue ou apprentissage)

Activité	Description	Equivalence horaire	Commentaires
Responsabilité pédagogique de parcours ouvert à l'alternance ou/et incluant des apprenants en formation continue	Suivi de la gestion avec le service FTLV ou FC de la composante ou avec le CFA Relation avec les apprenants alternants ou en formation continue	6 à 12 HETD	Si le parcours est mixte formation initiale et formation tout au long de la vie, alors taguer l'affectation budgétaire des heures pour 50% en FI et 50% en FC. Si le parcours est uniquement ouvert à l'alternance ou à la formation continue, l'affectation budgétaire revient entièrement au service concerné. Le REH additionnel vient en complément de la catégorie Coordination et animation pédagogique (responsabilité pédagogique de parcours en formation initiale) pour les actions de relation avec les services. Pas de cumul possible si le parcours est ouvert à l'alternance et en formation continue. Ce REH ne concerne que ce qui relève d'actions récurrentes. Les responsabilités de niveau mention relèvent de la RIPEC C2 ou de la PRP (notamment pour la FTLV les relations avec le tissu économique et la promotion de la formation). Les actions de coordination et/ou participation à la création de formation, de parcours... relèvent de la prime FTLV car il est possible d'y affecter des objectifs
Responsabilité pédagogique de dispositif récurrent uniquement ouvert à la FTLV (DU, formations courtes...)	Adaptation de l'emploi du temps Coordination entre les enseignants Suivi de la gestion avec le service FTLV ou FC de la composante Relation avec les apprenants et les entreprises	6 à 24 HETD selon la durée de la formation et l'importance de l'investissement	Ne s'applique pas au parcours de diplômes nationaux (voir activité précédente).
Accompagnement/suivi pédagogique des apprenants (FC, apprenti, alternant)	Activités liées au suivi et à l'accompagnement du parcours spécifique de chaque alternant ou stagiaire de la FC : suivi de l'apprenant avec un livret pédagogique, accompagnement des alternants ou apprentis (recherche d'une entreprise, définition des missions, tutorat pédagogique, visites, aide à la rédaction du mémoire, évaluations, participation aux soutenances, reporting du suivi au service	2 à 6 HETD par apprenant	Fourchette à adapter selon l'engagement des enseignants et l'accompagnement déjà réalisé par les CFA de branches le cas échéant.

	FTLV/UA/CFA au regard des attentes Qualiopi...)		
Suivi des apprentis en mobilité internationale	Suivi complémentaire des apprentis à l'international/mobilité entreprise	2 HETD par apprenti	En plus du suivi classique s'il nécessite une activité supplémentaire.
Promotion de l'offre de formation en FC/apprentissage	Contribution aux activités de promotion (participation aux salons et forums dédiés)	2 HETD par demi-journée	Si participation à des salons ou forums sur l'offre de formation générale, pas de cumul possible avec cette activité.

4- DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ENCADREMENT DES ETUDIANTS

Activité	Description	Equivalence horaire	Commentaires
Enseignant-référent	Suivi personnalisé des étudiants par des rendez-vous réguliers, travail avec l'étudiant sur son projet d'étude et professionnel, bilans d'étape, facilitation d'accès aux dispositifs d'accompagnement, participation aux réunions de coordination et à l'évaluation du dispositif, ...	6 HETD max pour 12 étudiants	
Direction d'études (disposition transitoire)	Suivi personnalisé des étudiants par des rendez-vous réguliers, travail avec l'étudiant sur son projet d'étude et professionnel, bilans d'étape, facilitation d'accès aux dispositifs d'accompagnement, participation aux réunions de coordination et à l'évaluation du dispositif, ...	6 HETD max pour 12 étudiants	Cible : Les directeurs d'étude sont rétribués sous la forme de RIPEC C2 ou de PRP.
Accompagnement-de fonctionnaires stagiaires	Suivi personnalisé des fonctionnaires stagiaires (visites en situation de classe, rédaction d'un rapport de visite, retour au stagiaire, accompagnement du développement professionnel du stagiaire et suivi de son évaluation par compétence)	3 HETD Max	
Accompagnement d'étudiants en mobilité internationale	Suivi personnalisé d'étudiants en mobilité internationale sortante ou entrante en appui des correspondants relations internationales des composantes de formation	0,5 HETD max par étudiant	
Accompagnement d'étudiants engagés (hors étudiants inscrits dans les UE engagement) ou d'étudiants entrepreneurs	Suivi personnalisé d'étudiants engagés pour veiller à la réussite du parcours académique, limiter les risques de sur-engagement, et accompagner l'étudiant dans sa réflexivité et la valorisation des compétences extra-curriculaires acquises. Suivi personnalisé des étudiants-entrepreneurs ayant obtenu le statut national d'étudiant entrepreneur (SNEE)	0,5 HETD max par étudiant	

Coordination et développement de projets soutenant la professionnalisation des étudiants au regard des objectifs de l'établissement ou de projets innovants pédagogique de type recherche/action	Coordination de l'équipe pour l'élaboration d'un projet en lien avec la professionnalisation des étudiants ou en lien avec des dispositifs de recherche/action pédagogique, conception et amélioration continue des ressources produites.	24 HETD max par projet	
Participation à des projets soutenant la professionnalisation des étudiants au regard des objectifs de l'établissement	Participation aux actions du projet.	2 HETD max par demi-journée	

5- DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A L'ORIENTATION ET RELATIONS AVEC LE SECONDAIRE

Activité	Description	Equivalence horaire	Commentaires
Présentation et promotion de l'offre de formation	Présentation auprès des équipes des lycées, des lycéens, des familles de l'offre de formation de l'université de Bordeaux (programmes, modalités pédagogiques, dispositifs d'accompagnement et d'orientation, filières internationales, débouchés et métiers,...)	2 HETD par demi-journée	
Coordination de projets pédagogiques partagés dans le cadre des dispositifs Bac- 3/ Bac +3	Coordination de l'équipe pour l'élaboration d'un projet en lien avec la professionnalisation des étudiants, conception et amélioration continue des ressources produites.	24 HETD max par projet	
Participation à des projets pédagogiques partagés dans le cadre des dispositifs Bac-3/Bac+3	Participation aux actions du projet.	2 HETD par demi-journée	

6- CONTRIBUTION AUX CAMPAGNES D'ADMISSION

Activité	Description	Equivalence horaire	Commentaires
Participation aux commissions d'examen des vœux des 1 ^{er} et 2 ^e cycles	Sous la responsabilité de la présidence de la commission, examens des candidatures ; participation aux travaux de la commission (définition des critères, suivi et bilan des phases d'admission...)	2 HETD par demi-journée	Chaque collège ou institut peut sur cette base définir une grille horaire basée sur l'importance du temps consacré à l'analyse des dossiers et sur le nombre total de dossiers.
Entretiens (obligatoires) d'orientation active	Réalisation d'entretiens dans le cadre des campagnes d'admission ou de sélection	2 HETD par demi-journée	
Présidence de commission d'examen des vœux des 1 ^{er} et 2 ^{ème} cycle / responsable du recrutement	Préparation et animation de la commission, prise en considération des évolutions du paramétrage, gestion du recrutement, rédaction du rapport public d'examen des vœux.	12 HETD max	
Participation aux campagnes d'admission Etudes en France	Examens des candidatures ; participation aux travaux de la commission pédagogique (définition des critères, suivi et bilan des phases d'admission...)	2 HETD par demi-journée	

7- COORDINATION ET ANIMATION PEDAGOGIQUE

Activité	Description	Equivalence horaire	Commentaires
Responsabilité pédagogique de cursus au sein d'une mention ou d'un cycle. Responsabilité pédagogique d'un tronc commun à plusieurs mentions. Responsabilité pédagogique de section ou de série. Responsabilité pédagogique de blocs de connaissances et de compétences (BCC)	Assurer sous la responsabilité du responsable de mention ou de cycle, la responsabilité d'un cursus, d'un parcours ou d'un tronc commun dont l'organisation des enseignements, l'attribution des enseignements, la contribution aux commissions pédagogiques, aux processus de gestion de la mention ou du cycle, et la mise en œuvre et suivi de la feuille de route des mentions.	6 à 24 HETD par cursus (selon volume des enseignements, effectifs enseignants, effectifs étudiants, complexité)	

Responsabilité d'UE ou dispositifs transverse de formation et/ou UE à forts effectifs	Assurer sous la responsabilité des responsables de mention/cycle ou autre, la responsabilité d'une UE ou d'un dispositif transverse de formation (à plusieurs mentions et/ou composantes) et/ou à forts effectifs (> 300) dont l'organisation des enseignements, l'attribution des enseignements, la contribution aux commissions pédagogiques.	6 à 12 HETD par UE	
Coordination transverse de stage	Assurer de manière transverse, la coordination et l'organisation des stages en entreprise ou en laboratoire selon un cahier des charges à préciser.	6 à 18 HETD	
Coordination d'emplois étudiants (tutorat, ambassadeurs, ...)	Recrutement, formation et encadrement des emplois étudiants ; planification des emplois du temps des emplois étudiants, des tuteurs.	6 à 18 HETD	
Coordination des lecteurs et vacataires pour l'enseignement des langues	Coordination des lecteurs : accueil et insertion des lecteurs, mise en place du planning et du contenu des interventions, suivi pédagogique et coordination avec les enseignants Coordination des vacataires : prise en charge du recrutement, accueil, coordination des activités (programme, calendrier des interventions et des contrôles, utilisation des salles), accompagnement pédagogique (élaboration des contenus, mise à disposition des ressources), accompagnement dans la mise en œuvre des évaluations	6 à 12 HETD	
Correspondant des dispositifs de certifications (langues, PIX, etc.)	Correspondant en charge de l'organisation d'un processus de certification en anglais, numérique (PIX) ou autres.	6 ou 12 HETD (selon effectifs, complexité)	
Coordination et organisation de dispositifs et ressources pédagogiques	Coordination et organisation pratique d'enseignements reposant sur des centres de ressources, des missions pédagogiques ou des enseignements de terrain, gestion des collections utilisées dans les enseignements dirigés et pratiques, enseignements pluridisciplinaires, coordination de nouveaux espaces d'apprentissage, etc.	18 HETD max	
Visites pédagogiques avec étudiants	Mise en place de la logistique pédagogique et matérielle, prise de contact, organisation d'hébergement, intendance, transport,...	2 HETD max par journée	
Correspondant/référent d'activités spécifiques des collèges, instituts ou autres	Correspondant/référent pour l'animation d'activités coordonnées par le collège ou l'institut de rattachement ou autre, au service des unités de formation et des équipes pédagogiques de mention, et en lien avec les missions et services de l'université (mobilité internationale, innovation pédagogique, PHASE, professionnalisation, promotion, reconnaissance et valorisation de l'engagement étudiant, entrepreneuriat, articulation Formation-Recherche, sport, ...)	6 à 18 HETD	
Accompagnement de d'enseignants, formation et animation de groupes de travail pédagogiques	Accompagnement et compagnonnage par les pairs en matière de pédagogie : Conception ou animation d'une formation à la pédagogie, conception ou animation d'une communauté de pratiques pédagogiques accompagnement au montage ou à la réalisation d'un projet de transformation pédagogique.	24 HETD max	

NOTE D'INFORMATION RELATIVE AU REFERENTIEL D'EQUIVALENCES HORAIRES

1. Préambule

Dans le cadre de l'amélioration continue de l'offre de formation¹, l'établissement souhaite se saisir du référentiel des équivalences horaires (REH) pour renforcer l'accompagnement de ses orientations principales sur la transformation pédagogique, la diversification des modalités d'enseignement, la personnalisation et la modularisation des parcours étudiants, le développement de la formation continue et par apprentissage et enfin l'internationalisation du parcours étudiant. L'objet de ce référentiel est donc d'offrir le cadre nécessaire pour encourager ces évolutions.

Le référentiel tient compte également des évolutions réglementaires mises en œuvre depuis la dernière validation par le conseil d'administration le 8 octobre 2015. Les évolutions tiennent compte du déploiement de la loi orientation et réussite des étudiants (ORE, 2018), de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (2018), de la réforme de la VAE (2023) et de la loi de programmation de la recherche (LPR, 2020).

2. Mieux tenir compte de l'évolution des modalités d'enseignement

Jusqu'à présent², les règles concernant les services des enseignants identifient les heures d'enseignements en face à face présentiel (cours, TD ou TP) d'une part et des heures de référentiel des équivalences horaires correspondant à des activités complémentaires pouvant être intégrées dans le service.

Les modalités d'enseignement et de formation des étudiants se sont fortement diversifiées depuis quelques années avec une accélération sensible lors de la crise du Covid 19 : développement de l'hybridation des enseignements, des pédagogies actives, de l'enseignement à distance et de toute forme d'accompagnement des étudiants. Pour accompagner ce développement, il est important de préciser la manière dont les heures de ces nouvelles activités peuvent être intégrées dans les services d'enseignement.

Les heures incluses dans les maquettes de formation comprennent l'ensemble des heures qui contribuent directement à la formation des étudiants. Aujourd'hui, elles comprennent des heures en face à face présentiel et des heures sous des modalités plus diversifiées à mieux définir dans le REH. La diversification des modalités d'enseignements amène à considérer une autre manière de distinguer les heures de service des enseignants en identifiant d'un côté les heures maquettes et de l'autre les heures hors maquettes. Les heures maquettes sont définies par l'ensemble des heures intégrées aux maquettes des formations dans les unités d'enseignement et qui contribuent à la formation des étudiants quelle que soit la modalité d'enseignement choisie. Elles recouvrent les heures d'enseignement mais aussi les heures d'encadrement des étudiants en particulier sous la forme de projet professionnel, de stage ou de projet tuteuré. Différents exemples sont précisés dans la suite du document. Les heures hors maquettes comprennent l'ensemble des heures de REH essentielles à la reconnaissance de l'engagement des enseignants en dehors des heures d'enseignement et d'encadrement. Elles peuvent correspondre à des heures valorisant des responsabilités particulières, l'engagement sur des projets pédagogiques ou l'engagement supplémentaire pour l'accompagnement des apprentis. La suite du document détaille les différentes activités reconnues. Il s'agit ainsi d'offrir un cadre cohérent avec l'évolution des modalités d'enseignement et de l'accompagnement des étudiants.

3. Référentiel d'équivalences horaires

Plusieurs types d'activités sont susceptibles de faire l'objet d'une validation dans le cadre du service statutaire. Ces activités relèvent à la fois du cadre national et des priorités fixées par l'établissement dans le cadre du projet d'établissement et dans le respect du principe d'autonomie.

¹ https://enseigner.u-bordeaux.fr/download_file/force/b39b19e0-f9de-4312-a0c5-39cad9ed42f1/403

² Délibération du conseil d'administration du 8 octobre 2015 sur le référentiel des équivalences horaires

Les équivalences horaires sont présentées dans les tableaux ci-dessous en fonction des activités valorisables. Une fourchette en heures équivalent de travaux dirigés (HETD) est définie pour chaque activité. Elle permet de tenir compte de la diversité des organisations et modalités de fonctionnement constatées dans les différentes composantes de l'Université mais aussi des priorités des composantes et de la manière dont elles souhaitent accompagner l'appropriation des priorités de l'établissement. La Direction du collège ou de l'institut de formation, après avis de son Conseil ou de l'instance en tenant lieu, statue sur les missions à valoriser et définit le niveau de valorisation choisi, en cohérence avec le cadre fixé par l'Université, en fonction de son enveloppe d'heures de REH et de ses priorités internes.

4. Principe de répartition des activités

Au moins la moitié des heures dues du service d'enseignement statutaire d'un enseignant est constituée d'heures et d'activités incluses dans les maquettes de formation (enseignements en présence des étudiants, enseignements hybrides, ...) à l'exclusion des activités d'encadrement d'étudiants (stages, projets, de mémoires, évaluations).